



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00001

Numéro SIREN : 480 228 790

Nom ou dénomination : @ COM EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D EXPERTISE COMPTABLE

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2013 sous le numéro de dépôt 2629

**@COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 200 000 euros**  
**Siège social : ZAC DE MALERE**  
**47480 PONT DU CASSE**  
**480228790 RCS AGEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 29 JUIN 2013**

L'an deux mille treize,  
Le 29 juin,  
A 15 heures,

Les associés de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 20000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZAC DE MALERE 47480 PONT DU CASSE, sur la convocation de la gérance.

Sont présents

|                                                                                                          |                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, propriétaire de | 14969 parts sociales |
| Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de                                                                  | 10 parts sociales    |
| Monsieur Lionel MADELRIEUX, propriétaire de                                                              | 4000 parts sociales  |
| Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de                                                                  | 10 parts sociales    |
| Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de                                                       | 10 parts sociales    |
| Monsieur JEAN-LOUIS ROZES, propriétaire de                                                               | 1000 parts sociales  |
| Monsieur Guillaume TATER, propriétaire de                                                                | 1 parts sociales     |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick MAURI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société CABINET MILLARD par la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; augmentation du capital social,
- Affectation de la prime de fusion,
- Nomination d'un cogérant,
- Modification corrélative des statuts,

pm 119

M

- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce d'AGEN,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 24 MAI 2013 pour la société CABINET MILLARD,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 24 MAI 2013 pour la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le certificat de dépôt du rapport du commissaire aux apports au Tribunal de commerce de AGEN,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire aux apports établi conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce a été tenu à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article R. 236-3 du Code de commerce.

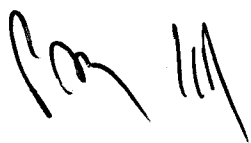
L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations. Le Président rappelle les principales modalités de la fusion projetée. Puis, il donne lecture du rapport de la gérance. Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux apports désigné par le Président du Tribunal de commerce de AGEN,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 02/05/2013 avec la société CABINET MILLARD, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est ZAC DE MALERE 47480 PONT DU CASSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 318337169 RCS AGEN, aux termes duquel la société CABINET MILLARD fait apport à titre de fusion à la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE de la totalité de son patrimoine, actif et passif,



approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion sous réserve de l'approbation de l'évaluation de ces apports,

et décide, sous la même réserve, de l'augmentation de capital social de 400.000 euros pour le porter de 200 000 euros à 600.000 euros, par création de **40.000 parts nouvelles** numérotées de 20001 à 60000, de 10 euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites parts étant réparties entre les associés de la société CABINET MILLARD à raison de 1 part sociale de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE pour 16 parts sociales de la société CABINET MILLARD et assimilées aux parts anciennes, à savoir :

- à la société @ COM EXPERTISE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, trente quatre mille (34.000) parts sociales, numérotées de 26.001 à 60.000, ci 34.000 parts
- à Monsieur La société FINANCIERE AMMV, quatre mille parts sociales, numérotées de 200001 à 24000, ci ..... 4.000 parts
- à Monsieur Michel LEFEBVRE, deux mille parts sociales, numérotées de 24001 à 26000, ci ..... 2.000 parts

En conséquence l'assemblée générale agréé expressément les associés de la société CABIINET MILLARD, à savoir La société FINANCIERE AMMV et Monsieur Michel LEFEBVRE.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (1.400.000 euros) et la valeur nominale globale des parts rémunérant cet apport (400.000 euros), soit 1.000.000 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve les apports effectués par la société CABINET MILLARD et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption de la société CABINET MILLARD par la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée et la société CABINET MILLARD se trouvera dissoute, sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PM 11/11

W

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier les articles 08 et 09 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

### ARTICLE 08 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SIX CENT MILLE euros (600.000 euros). Il est divisé en 60.000 parts sociales numérotées de 01 à 60000, de 10 euros chacune, entièrement libérées."

Le reste sans changement.

### "ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

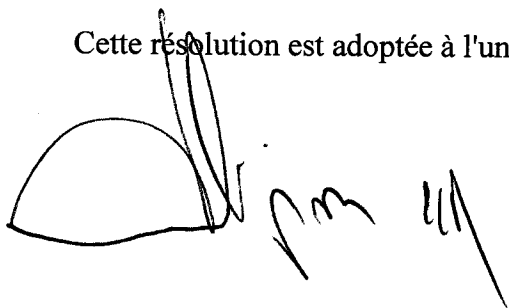
Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur PATRICK MAURI, dix parts sociales, numérotées de 1 à 10,  
ci ..... 10 parts  
à Monsieur ALAIN PECHMAGRE CAMINADE, dix parts sociales,  
numérotées de 11 à 20, ci ..... 10 parts  
à Monsieur JEAN AUDUBERT, dix parts sociales, numérotées de 21 à 30,  
ci ..... 10 parts  
à Monsieur LIONEL MADELRIEUX, quatre mille parts sociales, numérotées de 31 à 40 et  
de 15011 à 19000, ci ..... 4.000 parts  
à la société @ COM EXPERTISE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE,  
quarante huit mille neuf cent soixante neuf (48.969) parts sociales,  
numérotées de 41 à 15.009, ci ..... 14.969 parts  
trente quatre mille (34.000) parts sociales,  
numérotées de 26.001 à 60.000, ci ..... 34.000 parts  
à Monsieur JEAN-LOUIS ROZES, mille parts sociales, numérotées de 19001 à 20000,  
ci ..... 1.000 parts  
à Monsieur GUILLAUME TATER, une part sociale portant le numéro 15010,  
ci ..... 1 part  
à Monsieur La société FINANCIERE AMMV, quatre mille parts sociales, numérotées de  
200001 à 24000,  
ci ..... 4.000 parts  
à Monsieur Michel LEFEBVRE, deux mille parts sociales, numérotées de 24001 à 26000,  
ci ..... 2.000 parts

**Total égal au nombre de parts composant le capital social.....60.000 parts"**

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant Monsieur Michel LEFEBVRE, demeurant Lieudit Paradou 47240 Bon Encontre, pour une durée illimitée.

Conformément aux statuts, Monsieur Michel LEFEBVRE a, dans ses rapports avec les tiers, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce. Ces limitations de pouvoirs ne sont cependant pas opposables aux tiers.  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel LEFEBVRE a déclaré qu'il accepterait les fonctions de cogérant si celles-ci lui étaient confiées, et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire lesdites fonctions au sein de la Société.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que le Gérant a tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

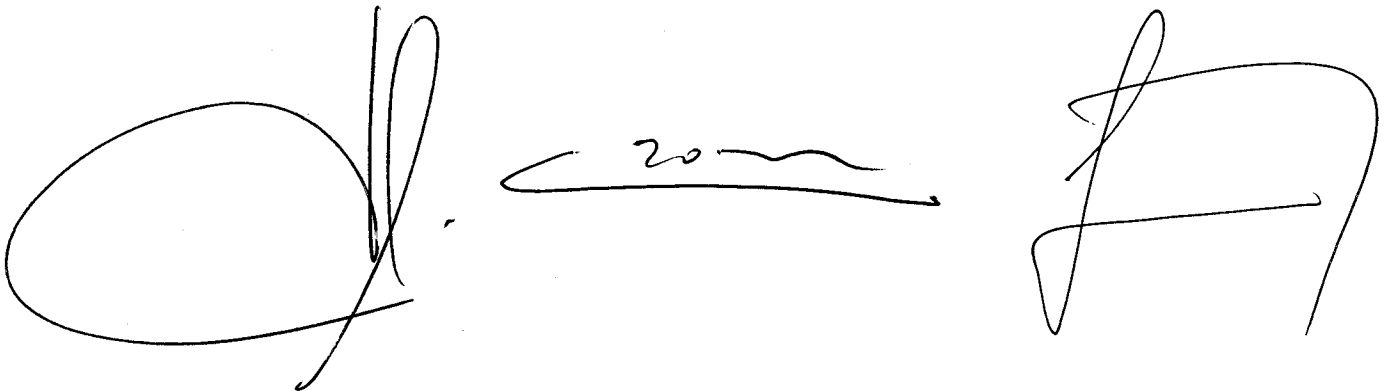
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **SEPTEIEME RESOLUTION**

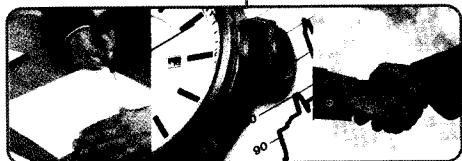
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a large, stylized loop. The middle signature is a horizontal line with a wavy underline and the number '20' written above it. The third signature on the right is a large, stylized loop.

**wilson | audit**

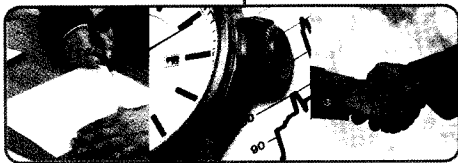


**SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

**SARL @COM.EXPERTISE,  
AGEN-SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE  
ZAC de Malère  
47480 PONT DU CASSE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

A handwritten mark, possibly a signature or initials, located in the bottom right corner of the page.



## **SARL @COM.EXPERTISE, AGEN – SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE**

ZAC DE MALERE  
47480 PONT DU CASSE

### **■ *RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS***

Messieurs,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Agen en date du 13 mai 2013, concernant l'apport en nature devant être effectué par les associés de la société CABINET MILLARD, dans le cadre de la fusion-absorption de cette société par la SARL @COM.EXPERTISE, AGEN-SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité de fusion signé par les gérants de chacune des sociétés le 2 mai 2013. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION**

Le présent apport de titres envisagé s'inscrit dans le cadre de l'opération de fusion absorption de la société CABINET MILLARD par la SARL @COM.EXPERTISE, AGEN-SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, ces deux sociétés étant contrôlées par le même associé : la société @COM.EXPERTISE.

L'opération est une opération de restructuration interne ayant pour objectif de simplifier les procédures de fonctionnement, (même site, regroupement des équipes) dans le cadre d'une société unique.

**Les associés des deux sociétés ayant décidé à l'unanimité de ne pas désigner un commissaire à la fusion conformément aux dispositions de l'article L.236-10, II du code de commerce, nous n'avons pas été chargé d'établir également le rapport sur le caractère équitable du rapport d'échange.**

### **1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE ET LIENS ENTRE LES SOCIETES**

#### ***1.2.1. Société dont les titres sont apportés***

La SARL CABINET MILLARD est une société à responsabilité limitée au capital social de 100 000 Euros dont le siège social est ZAC DE LA MALERE 47480 PONT DU CASSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Agen sous le numéro 3187 337 169.

Son capital, composé de 2 500 parts sociales de 40 Euros.

L'objet social de la société est l'activité de la société est l'expertise-comptable.

#### ***1.2.2. Société bénéficiaire des apports***

La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des sociétés est l'Expertise-comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 04 janvier 2005.

Le capital social de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE s'élève actuellement à 200 000 Euros. Il est réparti en 20 000 parts sociales de 10 Euros de nominal chacune, intégralement libérées.

W

t

### **1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Les modalités de réalisation de l'apport peuvent se résumer comme suit.

#### ***1.3.1. Caractéristiques de l'apport***

L'apport sera réalisé avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du Code de Commerce. L'apport est réalisé dans le cadre d'une opération de fusion et est donc régi également par les dispositions des articles L.236 s.

#### ***1.3.2. Aspects fiscaux***

Les parties déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du code général des impôts.

#### ***1.3.3. Rémunération des apports***

En rémunération des apports, le rapport d'échange défini dans le projet de traité de fusion stipule qu'il sera remis 16 parts nouvelles à émettre de la SARL @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE en échange d'UNE (1) part sociale de la SARL CABINET MILLARD. L'apport s'élevant à 1 400 000 Euros sera rémunéré par l'émission de 40 000 parts sociales nouvelles de la société absorbante de 10 Euros, soit une augmentation de capital de 400 000 Euros assortie d'une prime d'émission de 1 000 000 Euros.

### **1.4. PRESENTATION DE L'APPORT**

#### ***1.4.1. Méthode d'évaluation retenue***

Tel qu'il est indiqué dans le projet de traité de fusion, les deux sociétés étant placées sous contrôle commun, selon le règlement CRC n° 2004-01, les valeurs d'apports retenues concernant les éléments d'actifs apportés et de passif pris en charge devraient être évalués à leur valeur comptable.

Cependant l'actif net en valeur comptable de la société absorbée ne permettant pas de libérer l'augmentation de capital nécessaire, les apports ont été effectués à la valeur réelle conformément au régime dérogatoire prévu au paragraphe 4.4 du règlement précité.

#### ***1.4.2. Description des apports***

Tel que défini au II. du chapitre II. du projet de traité de fusion, les apports se répartissent selon les principaux postes suivants :

### A) Actif apporté

#### 1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles 1.281.616,01 Euros

#### 2. Eléments corporels

. Autres immobilisations corporelles 7.104,62 Euros

3. Immobilisations financières 105,00 Euros

#### 4. Valeurs réalisées et disponibles

. Créances et disponibilités 1.325.230,27 Euros

Soit un montant de l'actif apporté de 2.614.455,90 Euros

### B) Passif pris en charge

. Dettes d'exploitation 974.055,90 Euros

. Dividendes versés le 20/12/2012 240.000,00 Euros

Soit un montant de passif apporté de 1.214.055,90 Euros

### C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société CABINET MILLARD à la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE s'élève donc à :

- Total de l'actif 2.614.455,90 Euros

- Total du passif 1.214.055,90 Euros

Soit un actif net apporté de 1.400.000,00 Euros

## **2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire de l'apport sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle

ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligences* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération de fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables et associés des deux sociétés et, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité de fusion ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- analysé les comptes annuels de la société CABINET MILLARD, société absorbée au 30 juin 2012 et au 30 juin 2011 ainsi que la comptabilité analytique par sites au 30 juin 2011 ;

Nous avons également :

- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale et notamment le contrat de commodat conclu le 2 janvier 2012 entre la société absorbée et la société absorbante ainsi que l'acte de cession portant sur le droit de présentation de la clientèle de TONNEINS intervenu antérieurement ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés exerçant une activité comparable.

**Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société CABINET MILLARD nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance de la valeur des apports en date du 30.06.2012.**

## **2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE**

L'opération envisagée porte sur une fusion-absorption entre deux sociétés sous contrôle commun. Pourtant la valeur d'apport retenue a été la valeur réelle conformément au régime dérogatoire prévu par le paragraphe 4.4 du règlement CRC n° 2004-01. Nous avons donc vérifié si les conditions d'application du régime dérogatoire étaient réunies, à savoir l'impossibilité de libérer le capital émis par la société absorbante si les valeurs d'apports étaient réalisées à la valeur comptable.

Le rapport d'échange retenu étant de 16 parts sociales de @COM.AGEN, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE pour 1 part sociale de CABINET MILLARD, l'augmentation de capital prévue est de  $2\,500 \text{ parts} \times 16 \text{ €} \times 10 \text{ €} = 400\,000 \text{ €uros}$ . Or, le montant de l'actif net en valeur comptable de la société absorbée s'élève à  $410\,769 - 240\,000$  (dividendes versés le 20/12/2012), soit 170 769 €uros. Il ne s'avèrerait pas possible de libérer l'augmentation de capital à émettre, (400 000 €uros) avec le montant reçu en apport, (170 769 €uros).

En conséquence, le recours au régime dérogatoire permis par le règlement n°2004-01 n'appelle pas de commentaire de notre part.

## **2.3. VALEUR DES APPORTS**

### ***1.4.1. Appréciation de la méthode d'évaluation retenue***

#### **a) Méthode retenue**

Eu égard aux caractéristiques de la profession d'expertise comptable et du contexte de l'opération, les valeurs de chaque société et donc des éléments de la société absorbée ont été réalisées sur l'approche suivante :

- Une évaluation de la clientèle combinant une méthode « patrimoniale » basée sur l'application d'un coefficient de chiffre d'affaires de 1 avec une méthode basée sur la rentabilité avec un multiple de l'excédent brut d'exploitation.
- Les éléments incorporels ainsi réévalués sont ensuite rajoutés aux fonds propres au 30 juin 2012, (minorés de la distribution de dividendes intervenue après la clôture).

L'approche de valorisation par les transactions comparables réalisées sur le marché de l'expertise comptable confirme la pertinence de la méthode envisagée.

W

fr

Toutefois, il faut rappeler le contexte particulier dans lequel les valorisations des deux sociétés ont été réalisées et en premier lieu la valorisation de la société absorbée.

Chaque société clôture son exercice au 30 juin. En date du 2 janvier 2012, la société CABINET MILLARD a concédé gratuitement l'exploitation de son activité d'expertise comptable à la société @COM.AGEN, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE dans le cadre d'un contrat de commodat avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce contrat a été conclu pour une durée de 1 an et renouvelé par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le personnel ainsi que les charges d'exploitation nécessaires à l'exploitation du fonds prêté ont été transférés à la société emprunteuse.

Préalablement, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2011, la société CABINET MILLARD avait cédé son autre branche d'activité, (la clientèle de TONNEINS) à une autre société contrôlée également par le même associé que les sociétés participant à la présente opération de fusion.

En conséquence, au 30 juin 2012, date d'arrêt des derniers comptes annuels, la société CABINET MILLARD n'avait plus d'activité directe et ne demeurait propriétaire que du seul droit de présentation de clientèle d'AGEN qui faisait l'objet d'un commodat au profit de la société absorbante.

#### b) Calcul de la valorisation

Conséquence de l'arrêt de l'exploitation de sa clientèle en cours d'exercice, les parties ont choisi de valoriser les sociétés à partir des données d'exploitation fournies par les comptes annuels au 30 juin 2011, date à laquelle la société CABINET MILLARD exploitait directement sa clientèle. Les éléments fournis par la comptabilité analytique permettent de déterminer le chiffre d'affaires, le détail des charges et le compte de résultat de chaque site, (AGEN et TONNEINS). En conséquence, la clientèle d'AGEN – compte tenue de la cession de celle de TONNEINS intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2011 – a été valorisée comme suit :

- Chiffre d'affaires valorisé au coefficient 1 1 111 581 Euros
- Excédent brut d'exploitation X coefficient 4 = 366 878 X 4 = 1 467 512 Euros

Moyenne des deux méthodes : 1 289 547 Euros.

Cette valeur de la clientèle a été substituée à celle figurant dans les comptes annuels au 30.06.2012 et rajoutée aux fonds propres. Le montant des dividendes distribués lors de l'A.G du 24/12/2012 est également soustrait des fonds propres.

- Fonds propres au 30 juin 2012 410 769 Euros
- Elimination clientèle inscrite en comptabilité : - 52 385 Euros
- Valeur clientèle réévaluée 1 289 547 Euros
- Dividendes distribués le 20/12/2012 - 240 000 Euros

TOTAL 1 407 931 Euros

(Dans le projet de traité de fusion, l'arrondi de valeur globale de la société à 1,4 M€ est répercuté sur la valeur d'apport de la clientèle qui est inscrite à 1 281 616 Euros).

4

c) Observations sur la méthode appliquée

La méthode appliquée pour valoriser la clientèle appelle cependant les remarques suivantes :

Le recours à une approche sur la rentabilité, (un multiple de l'E.B.E) peut interpeler dans la mesure où ce n'est plus la société absorbée qui exploite la clientèle apportée.

C'est pourquoi, la seule approche de valorisation de la clientèle par un coefficient multiplicateur nous paraîtrait plus conforme sur un plan méthodologique. Cependant il nous paraît tout à fait acceptable que la forte rentabilité de la société, (366 K€ d'E.B.E, soit près de 33 % du chiffre d'affaires), justifie un coefficient supérieur à 1. Ainsi un coefficient de 1,1 valoriserait la clientèle à 1 222 739 €uros. L'écart qui résulte de cette méthode avec la valeur de la clientèle retenue dans le projet de traité de fusion s'élève à 66 808 €uros mais peut se justifier par la prise en compte des synergies et économies d'échelle qui sont attendues de ce regroupement sur un seul site et sur la mise en commun de tous les moyens d'exploitation.

### 3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1 400 000 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital augmenté de la prime d'émission de la société absorbante.

Fait à Bergerac, le 1<sup>er</sup> juin 2013  
Pour la société WILSON.AUDIT  
Commissaire aux apports  
Laurent TRACARD

W

**FUSION-ABSORPTION  
DE LA SOCIETE CABINET MILLARD  
PAR LA SOCIETE @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE  
D'EXPERTISE COMPTABLE**

**TRAITE DE FUSION**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- Monsieur Patrick MAURI, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est ZAC DE MALERE 47480 PONT DU CASSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480228790 RCS AGEN,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 02/05/2013,

**Ci-après dénommée "la société absorbante",  
D'UNE PART,**

**ET:**

- Monsieur Patrick MAURI, agissant en qualité de gérant et au nom de la société CABINET MILLARD, Société à responsabilité limitée, au capital de 100 000 euros, dont le siège social est ZAC DE MALERE 47480 PONT DU CASSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 318337169 RCS AGEN,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 02/05/2013,

**Ci-après dénommée "la société absorbée",  
D'AUTRE PART,**

4      pm

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

## **CHAPITRE I : EXPOSE**

### **I - Caractéristiques des sociétés**

1/ La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'Expertise-comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 04 janvier 2005.

Le capital social de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE s'élève actuellement à 200 000 euros. Il est réparti en 20000 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société CABINET MILLARD est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'expertise-comptable.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 21 mars 1980.

Le capital social de la société CABINET MILLARD s'élève actuellement à 100 000 euros. Il est réparti en 2500 parts sociales de 40 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ne détient aucune participation dans le capital de la société CABINET MILLARD.

4/ Monsieur Patrick MAURI et Monsieur Lionel MADELRIEUX, cogérants de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE sont également cogérants de la société CABINET MILLARD.

### **II - Caractéristiques de l'opération**

#### **L'opération**

L'opération consiste en une fusion-absorption de la société CABINET MILLARD par la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Juillet 2012.



## **Motifs et buts de la fusion**

L'opération envisagée est une opération de restructuration interne ayant pour objectif de simplifier les procédures de fonctionnement interne et de mobiliser sur une seule société exploitante toute l'activité, de recentrer les équipes communes, et ce d'autant que l'exploitation se réalise sur le même site.

## **Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 JUIN 2012 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 JUIN 2012, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

Conformément à l'article R 236-3 du code de commerce, un état comptable intermédiaire de moins de 6 mois a été arrêté par chaque société et pris en compte pour les calculs sur la valeur des apports de la société absorbée et pour l'évaluation de chaque société.

## **Valeur d'apport**

Les deux sociétés étant placées sous contrôle commun selon les dispositions du Règlement CRD N°2004-01, Les valeurs d'apport retenues concernant les éléments d'actif et de passif apportés de la société absorbée devrait être évalués à leur valeur comptable.

Cependant, l'actif net de la société absorbée ne permettant pas de libérer l'augmentation de capital nécessaire, l'opération ne peut se réaliser que si elle est réalisée sous le régime dérogatoire prévu au paragraphe 4.4 du règlement CRC 2004-01 qui stipule alors que les apports sont effectués à la valeur réelle.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION**

## **CHAPITRE II : Apport-fusion**

### **I - Dispositions préalables**

La société CABINET MILLARD apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société

@COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 JUIN 2012. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société CABINET MILLARD sera dévolu à la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

## **II - Apport de la société CABINET MILLARD**

### **A) Actif apporté**

|                                            |                    |
|--------------------------------------------|--------------------|
| 1. Eléments incorporels                    |                    |
| . Immobilisations incorporelles .....      | 1.281.616,01 euros |
| 2. Eléments corporels                      |                    |
| . Autres immobilisations corporelles ..... | 7.104,62 euros     |
| 3. Immobilisations financières .....       | 105,00 euros       |
| 4. Valeurs réalisées et disponibles        |                    |
| . Créances et disponibilités .....         | 1.325.230,27 euros |
| Soit un montant de l'actif apporté de .... | 2.614.055,90 euros |

### **B) Passif pris en charge**

|                                          |                    |
|------------------------------------------|--------------------|
| . Dettes d'exploitation .....            | 974.055,90 euros   |
| . Dividendes versés le 20/12/2013.....   | 240.000,00 euros   |
| Soit un montant de passif apporté de ... | 1.214.055,90 euros |

### **C) Actif net apporté**

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société CABINET MILLARD à la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE s'élève donc à :

|                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| - Total de l'actif .....           | 2.614.055,90 euros |
| - Total du passif .....            | 1.214.055,90 euros |
| Soit un actif net apporté de ..... | 1.400.000,00 euros |

### III - Rémunération de l'apport-fusion

#### Critères et méthodes d'évaluation

#### Evaluation de la société CABINET MILLARD

Il est rappelé qu'en 2012, l'activité d'Expertise-Comptable a été transférée sur la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE par un contrat de commodat.

- CA Expertise Comptable et Cac : 1.110 K€
- 1. Valeur de l'incorporel (E.B.E Cabinet Millard/ACOM AGEN)
  - a. EBE retraits ..... : 367 K€ (33 % du CA)
  - Valo 4 x 367 K€ = 1.468 K€
  - Valorisation/ca 100 % = 1.111 K€
  - Moyenne 2579/2 1.290 K€
- 2. Valeur de la société
  - + Capitaux propres au 30/06/2012 + 410 K€
  - Annulation FDC à l'actif - 52 K€
  - + Valorisation clientèle + 1.290 K€
  - Distributions 12/12 - 240 K€
  - 
  - Soit 1.408 K€
  - Arrondi à 1.400 K€

|                                                             |                 |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|
| Valeur relative retenue pour le calcul du rapport d'échange | 1.400 000 euros |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|

#### Evaluation de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

- 3. Valeur de l'incorporel
  - a. EBE retraits 06/2011..... : 175 K€ (19,62 % du CA)
  - Valo 4 X 175 = 700 K€
  - Valorisation/ca 100 % = 892 K€
  - Moyenne 700 K€ + 892 K€/2 796 K€

#### 4. Valeur de la société

|                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| + Capitaux propres au 30/06/2011 | + 425 K€ |
| - Distribution 12/2012           | - 50 K€  |
| - Annulation FDC actif           | - 480 K€ |
| + Valorisation clientèle         | + 796 K€ |

Soit 691 K€

Arrondi à 700 K€

|                                                             |                      |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|
| Valeur relative retenue pour le calcul du rapport d'échange | <b>700 000 euros</b> |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|

#### Calcul du rapport d'échange

⇒ La valeur de la part de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ressort à  
 $700\,000 \text{ euros} / 2000 = 35,00 \text{ euros.}$

⇒ La valeur de la part de la société CABINET MILLARD ressort à 1.400.000 euros / 2500 = 560 euros.

|                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le rapport d'échange ressort à 1 part sociale de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE pour 16 parts sociales de la société CABINET MILLARD. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Montant de l'augmentation de capital

La société absorbante devra rémunérer l'apport effectué par les associés de la société absorbée par une augmentation de capital.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>40.000 titres X 10 euros = 400.000 euros</b> |
|-------------------------------------------------|

En rémunération de cet apport net, 40.000 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE à titre d'augmentation de son capital de 400.000 euros.



Les 40.000 parts sociales nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Il est rappelé que les deux sociétés étant placées sous contrôle commun selon les dispositions du Règlement CRD N°2004-01, Les valeurs d'apport retenues concernant les éléments d'actif et de passif apportés de la société absorbée devrait être évalués à leur valeur comptable.

Cependant, l'actif net de la société absorbée ne permettant pas de libérer l'augmentation de capital nécessaire, l'opération ne peut se réaliser que si elle est réalisée sous le régime dérogatoire prévu au paragraphe 4.4 du règlement CRC 2004-01 qui stipule alors que les apports sont effectués à la valeur réelle.

En conséquence, les apports de CABINET MILLARD seront effectués à la valeur réelle soit 1.400.000,00 euros.

|                                     |                         |
|-------------------------------------|-------------------------|
| <b>Augmentation de capital.....</b> | <b>400.000,00 euros</b> |
|-------------------------------------|-------------------------|

### **Prime de fusion**

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

|                                                                                               |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| - Valeur nette des apports .....                                                              | 1.400.000,00 euros |
| - à soustraire de cette valeur, le<br>montant de l'augmentation effective<br>de capital ..... | 400.000,00 euros   |

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| <b>Prime de fusion .....</b> | <b>1.000.000,00 euros</b> |
|------------------------------|---------------------------|

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Président de la société La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE de prélever sur ladite prime comptabilisé au 104.200 « prime de fusion », de prélever le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

## **V - Propriété - Jouissance**

La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

**Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 01 JUILLET 2012.**

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société CABINET MILLARD, depuis le 01 Juillet 2012 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

Les comptes de la société CABINET MILLARD afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société CABINET MILLARD.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

## **CHAPITRE III : Charges et conditions**

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

### **I - Enoncé des charges et conditions**

A/ La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société CABINET MILLARD, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société CABINET MILLARD à la date du 30 JUIN 2012, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 JUIN 2012, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

## **II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :**

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société CABINET MILLARD s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

**III - Pour ces apports, la société CABINET MILLARD prend les engagements ci-après :**

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société CABINET MILLARD s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.



C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

#### **CHAPITRE IV : Conditions suspensives**

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 Juillet 2013 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société CABINET MILLARD se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE de la totalité de l'actif et du passif de la société CABINET MILLARD.

#### **CHAPITRE V : Déclarations générales**

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier

1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement à l'exception des titres détenus par la société Acom expertise, nanties au profit de deux banques, et qui ont donné leur accord à la main-levée des ces nantissements,

- Que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créée.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société CABINET MILLARD s'oblige à remettre et à livrer à la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

## **CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales**

### **I - Dispositions générales**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **II- Dispositions plus spécifiques**

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

#### **A/ Droits d'enregistrement**

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

#### **B/ Impôt sur les sociétés**

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 01 JUILLET 2012. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;

- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement

ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ; (*Valeur des éléments incorporels de l'absorbée 52.385,29 euros ; Plus-value latente 1.229.930,72 euros*).

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

- à se substituer à la société absorbée pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

- à reprendre, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la société absorbée et conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

### C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

### D/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

## **CHAPITRE VII : Dispositions diverses**

### **I - Formalités**

A/ La société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

## **II - Désistement**

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

## **III - Remise de titres**

Il sera remis à la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

## **IV - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

## **V - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile à l'adresse indiquée à l'entête des présentes des sièges sociaux des sociétés concernés.

## VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

## VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

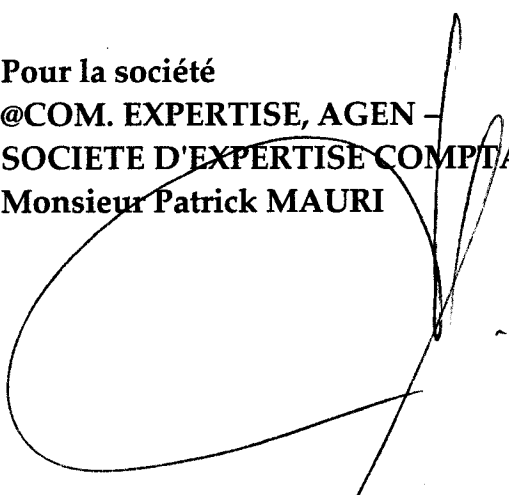
Fait à VILLENEUVE SUR LOT

Le 02/05/2013

En 8 exemplaires

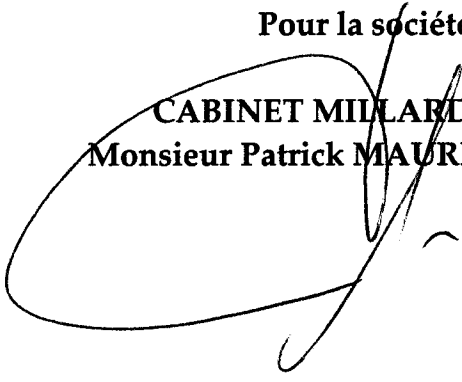
Pour la société

@COM. EXPERTISE, AGEN -  
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE  
Monsieur Patrick MAURI



Pour la société

CABINET MILLARD  
Monsieur Patrick MAURI



Enregistré à : SIE D'AGEN

Le 23/07/2013 Bordereau n°2013/784 Case n°3

Ext 2633

Enregistrement : 500 €

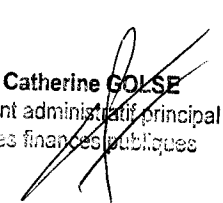
Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administrative des finances publiques

Catherine GOLSE  
Agent administratif principal  
des finances publiques



Les annexes ci-dessous font partie intégrante du présent acte.

I - Comptes annuels au 30 juin 2012 de la société CABINET MILLARD

II - Comptes annuels au 30 juin 2012 de la société @COM. EXPERTISE AGEN

III – Liste des salariés transférés lors du contrat de commodat

IV - Etat des suretés réelles

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a cursive 'm'.

①

## BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2012

Page 4

Désignation de l'entreprise : **SARL CABINET MILLARD** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : **12**

Adresse de l'entreprise : **HUE BLAISE CEMINERS** 47480 FORT DU CRASSE Durée de l'exercice précédent : **12**

Numéro SIRET : **31833716900011** N° : **12**

|                                                                 |    | Exercice N clos le                                             |                                 | Exercice N-1 clos le    |                  |
|-----------------------------------------------------------------|----|----------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|------------------|
|                                                                 |    | 130062012                                                      |                                 | 130062011               |                  |
|                                                                 |    | Brut<br>1                                                      | Amortissements, provisions<br>2 | Net<br>3                | Net<br>4         |
| Capital souscrit non appelé (I)                                 | AA |                                                                |                                 |                         |                  |
| Frais d'établissement *                                         | AB |                                                                | AC                              |                         |                  |
| Frais de développement *                                        | AC |                                                                | CQ                              |                         |                  |
| Concessions, brevets et droits similaires                       | AD |                                                                | AG                              |                         |                  |
| Fonds commercial (I)                                            | AE | 52 385                                                         | AI                              | 52 385                  | 393 871          |
| Autres immobilisations incorporelles                            | AJ |                                                                | AK                              |                         |                  |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles           | AL |                                                                | AM                              |                         |                  |
| Terminés                                                        | AN |                                                                | AO                              |                         |                  |
| Constructions                                                   | AP |                                                                | AQ                              |                         |                  |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels     | AR |                                                                | AS                              |                         |                  |
| Autres immobilisations corporelles                              | AT | 20 844                                                         | AU                              | 13 740                  | 39 690           |
| Immobilisations en cours                                        | AV |                                                                | AW                              |                         |                  |
| Avances et acomptes                                             | AX |                                                                | AY                              |                         |                  |
| Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence | CA |                                                                | CT                              |                         |                  |
| Autres participations                                           | CC |                                                                | CV                              |                         |                  |
| Créances rattachées à des participations                        | CE |                                                                | CH                              |                         |                  |
| Autres titres immobilisés                                       | CF |                                                                | CI                              |                         |                  |
| Prêts                                                           | CG |                                                                | CH                              |                         |                  |
| Autres immobilisations financières *                            | CH | 105                                                            | CI                              | 105                     | 1 505            |
| <b>TOTAL (II)</b>                                               | CI | <b>73 335</b>                                                  | <b>13 740</b>                   | <b>59 595</b>           | <b>435 066</b>   |
| Matières premières, approvisionnements                          | CM |                                                                | CM                              |                         |                  |
| En cours de production de biens                                 | CN |                                                                | CO                              |                         |                  |
| En cours de production de services                              | CP |                                                                | CQ                              |                         |                  |
| Produits intermédiaires et finis                                | CR |                                                                | CS                              |                         |                  |
| Marchandises                                                    | CT |                                                                | CU                              |                         |                  |
| Avances et acomptes versés sur commandes                        | CV |                                                                | CH                              |                         |                  |
| Clients et comptes rattachés (3) *                              | CH | 306 621                                                        | BY                              | 35 867                  | 981 313          |
| Autres créances (3)                                             | BE | 451 557                                                        | CA                              | 451 557                 | 79 603           |
| Capital souscrit et appelé, non versé                           | CB |                                                                | CC                              |                         |                  |
| Values mobilières de placement (dont actions propres .....)     | CD |                                                                | CE                              |                         | 239 072          |
| Disponibilités                                                  | CF | 596 352                                                        | CG                              | 596 352                 | 443 804          |
| Charges constatées d'avance (3) *                               | CH | 6 567                                                          | CI                              | 6 567                   | 27 295           |
| <b>TOTAL (III)</b>                                              | CI | <b>1 361 097</b>                                               | <b>35 867</b>                   | <b>1 325 230</b>        | <b>1 771 087</b> |
| Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)                       | CW |                                                                |                                 |                         |                  |
| Primes de remboursement des obligations (V)                     | CM |                                                                |                                 |                         |                  |
| Ecart de conversion actif (VI)                                  | CV |                                                                |                                 |                         |                  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>                                   | CD | <b>1 434 432</b>                                               | <b>49 607</b>                   | <b>1 384 825</b>        | <b>2 206 153</b> |
| Remarques : (1) Dont doit au bail                               |    | (2) Part à moins des autres immobilisations financières nettes | CF                              | (3) Part à plus d'un an | CR               |
| Classe de réserve de prévoyance                                 |    | Stocks                                                         |                                 | Calculer                |                  |

En Euros

CABINET MILLARD

Formulaire obligatoire (article 52 A  
du Code général de l'impôt)Désignation de l'entreprise : **SARL CABINET MILLARD**Néant ☐ \*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

|                                                                              |                                                                                                                            | Exercice N                              |           | Exercice N-1 |           |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------|--------------|-----------|
| CAPITAUX PROPRES                                                             | Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000)                                                                   | DA                                      | 100 000   |              | 100 000   |
|                                                                              | Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...                                                                                | DB                                      |           |              |           |
|                                                                              | Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence) <input type="checkbox"/> EK                                          | DC                                      |           |              |           |
|                                                                              | Réserve légale (3)                                                                                                         | DD                                      | 10 000    |              | 10 000    |
|                                                                              | Réserves statutaires ou contractuelles                                                                                     | DE                                      |           |              |           |
|                                                                              | Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> EI ) | DF                                      |           |              |           |
|                                                                              | Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )    | DG                                      | 52 033    |              | 681 607   |
|                                                                              | Report à nouveau                                                                                                           | DH                                      |           |              |           |
|                                                                              | RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)                                                                                 | DI                                      | 248 736   |              | 370 426   |
|                                                                              | Subventions d'investissement                                                                                               | DJ                                      |           |              |           |
|                                                                              | Provisions réglementées *                                                                                                  | DK                                      |           |              |           |
|                                                                              | TOTAL (I)                                                                                                                  |                                         | DL        | 410 769      |           |
| Autres fonds propres                                                         | Produit des émissions de titres participatifs                                                                              | DM                                      |           |              |           |
|                                                                              | Avances conditionnées                                                                                                      | DN                                      |           |              |           |
|                                                                              | TOTAL (II)                                                                                                                 | DO                                      |           |              |           |
| Provisions pour risques et charges                                           | Provisions pour risques                                                                                                    | DP                                      |           |              |           |
|                                                                              | Provisions pour charges                                                                                                    | DQ                                      |           |              |           |
|                                                                              | TOTAL (III)                                                                                                                | DR                                      |           |              |           |
| DETTES (4)                                                                   | Emprunts obligataires convertibles                                                                                         | DS                                      |           |              |           |
|                                                                              | Autres emprunts obligataires                                                                                               | DT                                      |           |              |           |
|                                                                              | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)                                                                 | DU                                      |           |              |           |
|                                                                              | Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )                           | DV                                      |           |              |           |
|                                                                              | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours                                                                           | DW                                      |           |              |           |
|                                                                              | Dettes fournisseurs et comptes rattachés                                                                                   | DX                                      | 79 451    |              | 200 587   |
|                                                                              | Dettes fiscales et sociales                                                                                                | DY                                      | 516 653   |              | 334 722   |
|                                                                              | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                                                                            | DZ                                      |           |              |           |
|                                                                              | Autres dettes                                                                                                              | EA                                      | 377 952   |              | 73 835    |
| Compte régular.                                                              | EB                                                                                                                         |                                         |           | 434 975      |           |
| TOTAL (IV)                                                                   |                                                                                                                            | EC                                      | 974 056   |              | 1 044 120 |
| Ecart de conversion passif *                                                 |                                                                                                                            | ED                                      |           |              |           |
| TOTAL GÉNÉRAL (I + V)                                                        |                                                                                                                            | EE                                      | 1 384 825 |              | 2 206 153 |
| RENOUVOIS                                                                    | (1) Ecart de réévaluation incorporé au capital                                                                             | IF                                      |           |              |           |
|                                                                              | (2) Dont {                                                                                                                 | Réserve spéciale de réévaluation (1959) | IC        |              |           |
|                                                                              |                                                                                                                            | Ecart de réévaluation libre             | ID        |              |           |
|                                                                              |                                                                                                                            | Réserve de réévaluation (1976)          | IE        |              |           |
|                                                                              | (3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *                                                                   | IF                                      |           |              |           |
|                                                                              | (4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an                                                                  | EG                                      | 974 056   |              | 1 044 120 |
| (5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | EH                                                                                                                         |                                         |           |              |           |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Designation de l'entreprise : SARI, CABINET MILLARD

Néant ☐ \*

|                                                                |                                                                                                                                                         | Exercice N |                                                |         | Exercice (N-1) |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------|---------|----------------|
|                                                                |                                                                                                                                                         | France     | Exportations et<br>Réseaux intracommunautaires | Total   |                |
| PRODUITS D'EXPLOITATION                                        | Ventes de marchandises*                                                                                                                                 | FA         | FB                                             | FC      |                |
|                                                                | Production vendue { biens*<br>services*                                                                                                                 | FD         | FE                                             | FF      |                |
|                                                                |                                                                                                                                                         | FG         | FH                                             | FI      | 1 650 043      |
|                                                                | Chiffres d'affaires nets*                                                                                                                               | FJ         | FK                                             | FL      | 1 650 043      |
|                                                                | Production stockée*                                                                                                                                     |            |                                                | FM      |                |
|                                                                | Production immobilisée*                                                                                                                                 |            |                                                | FN      |                |
|                                                                | Subventions d'exploitation                                                                                                                              |            |                                                | FO      |                |
|                                                                | Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)                                                                                    |            |                                                | FP      | 18 854         |
|                                                                | Autres produits (1) (11)                                                                                                                                |            |                                                | FQ      | 14 733         |
|                                                                | Total des produits d'exploitation (3) (I)                                                                                                               |            |                                                | FR      | 1 683 629      |
| CHARGES D'EXPLOITATION                                         | Achats de marchandises (y compris droits de douane)*                                                                                                    |            |                                                | FS      |                |
|                                                                | Variation de stock (marchandises)*                                                                                                                      |            |                                                | FT      |                |
|                                                                | Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*                                                                 |            |                                                | FU      |                |
|                                                                | Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*                                                                                          |            |                                                | FV      |                |
|                                                                | Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *                                                                                                         |            |                                                | FW      | 401 467        |
|                                                                | Impôts, taxes et versements assimilés*                                                                                                                  |            |                                                | FX      | 20 209         |
|                                                                | Salaires et traitements*                                                                                                                                |            |                                                | FY      | 507 459        |
|                                                                | Charges sociales (10)                                                                                                                                   |            |                                                | FZ      | 180 222        |
|                                                                | DOTATIONS D'EXPLOITATION { Sur immobilisations<br>Sur actif circulant : dotations aux provisions*<br>Pour risques et charges : dotations aux provisions |            | - dotations aux amortissements*                | GA      | 10 094         |
|                                                                |                                                                                                                                                         |            | - dotations aux provisions                     | GB      |                |
|                                                                |                                                                                                                                                         |            |                                                | GC      | 6 167          |
|                                                                | Autres charges (12)                                                                                                                                     |            |                                                | GD      |                |
|                                                                | Total des charges d'exploitation (4) (II)                                                                                                               |            |                                                | GE      | 1 140 879      |
|                                                                | 1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)                                                                                                                    |            |                                                | GF      | 542 750        |
| PRODUITS FINANCIERS                                            | Bénéfice attribué ou perte transférée*                                                                                                                  | (III)      | CH                                             |         |                |
|                                                                | Perte supportée ou bénéfice transféré*                                                                                                                  | (IV)       | CI                                             |         |                |
|                                                                | Produits financiers de participations (5)                                                                                                               |            | CJ                                             |         |                |
|                                                                | Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)                                                                            |            | CK                                             |         |                |
|                                                                | Autres intérêts et produits assimilés (5)                                                                                                               |            | CL                                             | 7 519   |                |
|                                                                | Reprises sur provisions et transferts de charges                                                                                                        |            | CM                                             |         |                |
|                                                                | Différences positives de change                                                                                                                         |            | CN                                             |         |                |
|                                                                | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                                                                                           |            | CO                                             | 5 848   |                |
|                                                                | Total des produits financiers (V)                                                                                                                       |            | CP                                             | 13 367  |                |
|                                                                | 2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - VI)                                                                                                                        |            | CV                                             | 6 414   |                |
| CHARGES FINANCIÈRES                                            | Dotations financières aux amortissements et provisions*                                                                                                 |            | CQ                                             |         |                |
|                                                                | Intérêts et charges assimilés (6)                                                                                                                       |            | CR                                             |         |                |
|                                                                | Différences négatives de change                                                                                                                         |            | CS                                             |         |                |
|                                                                | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                                                                                          |            | CT                                             | 6 953   |                |
|                                                                | Total des charges financières (VI)                                                                                                                      |            | CU                                             | 6 953   |                |
| 3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI) |                                                                                                                                                         |            | GW                                             | 136 109 | 542 750        |



# Bilan

Présenté en Euros

| ACTIF                                                       | Exercice clos le<br>30/06/2012<br>(12 mois) |                | Exercice précédent<br>30/06/2011<br>(12 mois) |                  | Variation        |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------|------------------|------------------|
|                                                             | Brut                                        | Amort.dépréc.  | Net                                           | Net              |                  |
| Capital souscrit non appelé (0)                             |                                             |                |                                               |                  |                  |
| <b>Actif immobilisé</b>                                     |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Frais d'établissement                                       |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Recherche et développement                                  |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Concessions, brevets, droits similaires                     | 134 740                                     | 124 198        | 10 542                                        | 32 999           | - 22 457         |
| Fonds commercial                                            | 1 020 000                                   |                | 1 020 000                                     | 480 000          | 540 000          |
| Autres immobilisations incorporelles                        |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles       |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Terrains                                                    |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Constructions                                               |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Autres immobilisations corporelles                          | 351 357                                     | 150 823        | 200 534                                       | 19 387           | 181 147          |
| Immobilisations en cours                                    |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Avances et acomptes                                         |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Participations évaluées selon mise en équivalence           |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Autres participations                                       | 3 000                                       |                | 3 000                                         |                  | 3 000            |
| Créances rattachées à des participations                    |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Autres titres immobilisés                                   |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Prêts                                                       |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Autres immobilisations financières                          | 12 641                                      |                | 12 641                                        | 12 641           |                  |
| <b>TOTAL (I)</b>                                            | <b>1 521 737</b>                            | <b>275 020</b> | <b>1 246 717</b>                              | <b>545 027</b>   | <b>701 690</b>   |
| <b>Actif circulant</b>                                      |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Matières premières, approvisionnements                      | 4 816                                       |                | 4 816                                         | 950              | 3 866            |
| En-cours de production de biens                             |                                             |                |                                               |                  |                  |
| En-cours de production de services                          |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Produits intermédiaires et finis                            |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Marchandises                                                |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Avances et acomptes versés sur commandes                    | 168                                         |                | 168                                           |                  | 168              |
| Clients et comptes rattachés                                | 2 327 661                                   | 108 269        | 2 219 392                                     | 389 075          | 1 830 317        |
| Autres créances                                             |                                             |                |                                               |                  |                  |
| . Fournisseurs débiteurs                                    |                                             |                |                                               |                  |                  |
| . Personnel                                                 | 262                                         |                | 262                                           |                  | 262              |
| . Organismes sociaux                                        |                                             |                |                                               |                  |                  |
| . Etat, impôts sur les bénéfices                            |                                             |                |                                               | 2 818            | - 2 818          |
| . Etat, taxes sur le chiffre d'affaires                     | 64 433                                      |                | 64 433                                        | 28 271           | 36 162           |
| . Autres                                                    | 39 135                                      |                | 39 135                                        | 14 782           | 24 353           |
| Capital souscrit et appelé, non versé                       |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Valeurs mobilières de placement                             |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Disponibilités                                              | 194 568                                     |                | 194 568                                       | 170 790          | 23 778           |
| Charges constatées d'avance                                 | 3 305                                       |                | 3 305                                         | 3 727            | - 422            |
| <b>TOTAL (II)</b>                                           | <b>2 634 347</b>                            | <b>108 269</b> | <b>2 526 078</b>                              | <b>610 413</b>   | <b>1 915 665</b> |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)            |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Primes de remboursement des obligations (IV)                |                                             |                |                                               |                  |                  |
| Ecart de conversion actif (V)                               |                                             |                |                                               |                  |                  |
| <b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>                                  | <b>4 156 084</b>                            | <b>383 289</b> | <b>3 772 795</b>                              | <b>1 155 439</b> | <b>2 617 356</b> |

## Bilan (suite)

Présenté en Euros

| PASSIF                                                 | Exercice clos le<br>30/06/2012<br>(12 mois) | Exercice précédent<br>30/06/2011<br>(12 mois) | Variation        |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------|
| <b>Capitaux Propres</b>                                |                                             |                                               |                  |
| Capital social ou individuel (dont versé : Euros)      | 200 000                                     | 200 000                                       |                  |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport ...             | 2 002                                       | 2 002                                         |                  |
| Ecart de réévaluation                                  |                                             |                                               |                  |
| Réserve légale                                         | 20 000                                      | 20 000                                        |                  |
| Réserves statutaires ou contractuelles                 | 163 694                                     | 113 708                                       | 49 986           |
| Réserves réglementées                                  |                                             |                                               |                  |
| Autres réserves                                        |                                             |                                               |                  |
| Report à nouveau                                       |                                             |                                               |                  |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                          | <b>191 344</b>                              | <b>89 986</b>                                 | <b>101 358</b>   |
| Subventions d'investissement                           |                                             |                                               |                  |
| Provisions réglementées                                |                                             |                                               |                  |
| <b>TOTAL (I)</b>                                       | <b>577 040</b>                              | <b>425 696</b>                                | <b>151 344</b>   |
| Produits des émissions de titres participatifs         |                                             |                                               |                  |
| Avances conditionnées                                  |                                             |                                               |                  |
| <b>TOTAL (II)</b>                                      |                                             |                                               |                  |
| <b>Provisions</b>                                      |                                             |                                               |                  |
| Provisions pour risques                                |                                             |                                               |                  |
| Provisions pour charges                                |                                             |                                               |                  |
| <b>TOTAL (III)</b>                                     |                                             |                                               |                  |
| <b>Emprunts et dettes</b>                              |                                             |                                               |                  |
| Emprunts obligataires convertibles                     |                                             |                                               |                  |
| Autres Emprunts obligataires                           |                                             |                                               |                  |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit |                                             |                                               |                  |
| . Emprunts                                             | 734 671                                     |                                               | 734 671          |
| . Découverts, concours bancaires                       |                                             |                                               |                  |
| Emprunts et dettes financières diverses                |                                             |                                               |                  |
| . Divers                                               |                                             |                                               |                  |
| . Associés                                             | 114 334                                     | 140 435                                       | - 26 101         |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours       |                                             |                                               |                  |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés               | 440 114                                     | 172 966                                       | 267 148          |
| Dettes fiscales et sociales                            |                                             |                                               |                  |
| . Personnel                                            | 115 855                                     | 50 573                                        | 65 282           |
| . Organismes sociaux                                   | 111 877                                     | 35 885                                        | 75 992           |
| . Etat, impôts sur les bénéfices                       | 52 462                                      |                                               | 52 462           |
| . Etat, taxes sur le chiffre d'affaires                | 432 108                                     | 91 078                                        | 341 030          |
| . Etat, obligations cautionnées                        |                                             |                                               |                  |
| . Autres impôts, taxes et assimilés                    | 11 436                                      | 5 666                                         | 5 770            |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés        |                                             |                                               |                  |
| Autres dettes                                          | 208 037                                     | 5 124                                         | 202 913          |
| Produits constatés d'avance                            | 974 862                                     | 228 016                                       | 746 846          |
| <b>TOTAL (IV)</b>                                      | <b>3 195 756</b>                            | <b>729 744</b>                                | <b>2 466 012</b> |
| Ecart de conversion passif(V)                          |                                             |                                               |                  |
| <b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>                            | <b>3 772 795</b>                            | <b>1 155 439</b>                              | <b>2 617 356</b> |

*pm*

[REDACTED]

[REDACTED]

# Compte de résultat

pm

# Compte de résultat

Présenté en Euro

|                                                                    | Exercice clos le<br>30/06/2012<br>(12 mois) |              | Exercice précédent<br>30/06/2011<br>(12 mois) |         | Présenté en Euro |         |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------|---------|------------------|---------|
|                                                                    |                                             |              | Variation                                     | %       |                  |         |
|                                                                    | France                                      | Exportations | Total                                         | Total   |                  |         |
| Ventes de marchandises                                             |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Production vendue biens                                            |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Production vendue services                                         | 2 050 395                                   | 532          | 2 050 927                                     | 891 918 | 1 159 009        | 129,9%  |
| Chiffres d'affaires Nets                                           | 2 050 395                                   | 532          | 2 050 927                                     | 891 918 | 1 159 009        | 129,9%  |
| Production stockée                                                 |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Production immobilisée                                             |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Subventions d'exploitation reçues                                  |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Reprises sur dépréc., prov. et amort., transfert de charges        |                                             |              | 112 029                                       | 82 670  | 29 359           | 35,5%   |
| Autres produits                                                    |                                             |              | 50 336                                        | 25 814  | 24 522           | 94,9%   |
| Total des produits d'exploitation                                  |                                             |              | 162 365                                       | 108 484 | 53 881           | 121,2%  |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane)                |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Variation de stock (marchandises)                                  |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements          |                                             |              |                                               | 5 991   | - 5 991          | -100%   |
| Variation de stock matières premières et autres approvisionnements |                                             |              | -3 866                                        | -95     | - 3 771          | N/S     |
| Autres achats et charges externes                                  |                                             |              | 678 219                                       | 329 464 | 348 755          | 105,8%  |
| Impôts, taxes et versements assimilés                              |                                             |              | 57 699                                        | 21 118  | 36 581           | 173,22% |
| Salaires et traitements                                            |                                             |              | 696 660                                       | 275 477 | 421 183          | 152,89% |
| Charges sociales                                                   |                                             |              | 247 653                                       | 108 721 | 138 932          | 127,79% |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations                   |                                             |              | 51 039                                        | 34 657  | 16 382           | 47,27%  |
| Dotations aux dépréciations sur immobilisations                    |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Dotations aux dépréciations sur actif circulant                    |                                             |              | 108 269                                       | 88 812  | 19 457           | 21,91%  |
| Dotations aux provisions                                           |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Autres charges                                                     |                                             |              | 96 930                                        | 34 569  | 62 361           | 180,40% |
| Total des charges d'exploitation                                   |                                             |              | 1 032 602                                     | 898 714 | 133 888          | 111,04% |
| RESULTAT EXPLOITATION                                              |                                             |              | 280 689                                       | 101 687 | 179 002          | 176,03% |
| Bénéfice attribué ou perte transférée                              |                                             |              | 24 369                                        | 29 140  | - 4 771          | -16,37% |
| Perte supportée ou bénéfice transféré                              |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Produits financiers de participations                              |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Produits des autres valeurs mobilières                             |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Autres intérêts et produits assimilés                              |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Reprises financ. sur dépréc. et prov., transferts de charges       |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Différences positives de change                                    |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement            |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Total des produits financiers                                      |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Dotations financières aux amort., dépréciations et provisions      |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Intérêts et charges assimilées                                     |                                             |              | 25 681                                        | 5 271   | 20 410           | 387,21% |
| Différences négatives de change                                    |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement        |                                             |              |                                               |         |                  |         |
| Total des charges financières                                      |                                             |              | 25 681                                        | 5 271   | 20 410           | 387,21% |
| RESULTAT FINANCIER                                                 |                                             |              | -25 681                                       | -5 271  | - 20 410         | 387,21% |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT                                       |                                             |              | 279 377                                       | 125 556 | 153 821          | 122,51% |

*mm*

## Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

|                                                                   | Exercice clos le<br>30/06/2012<br>(12 mois) | Exercice précédent<br>30/06/2011<br>(12 mois) | Variation        | %             |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------|---------------|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion                  |                                             |                                               |                  |               |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital                  |                                             |                                               |                  |               |
| Reprises except. sur dépréc. et provisions, transferts de charges |                                             |                                               |                  |               |
| <b>Total des produits exceptionnels</b>                           |                                             |                                               |                  |               |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion                 |                                             |                                               |                  |               |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital                 |                                             |                                               |                  |               |
| Dotations except. aux amort., dépréciations et provisions         |                                             |                                               |                  |               |
| <b>Total des charges exceptionnelles</b>                          |                                             |                                               |                  |               |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                                      |                                             |                                               |                  |               |
| Participation des salariés                                        |                                             |                                               |                  |               |
| Impôts sur les bénéfices                                          | 88 033                                      | 35 570                                        | 52 463           | 147,49        |
| <b>Total des produits</b>                                         | <b>2 247 300</b>                            | <b>1 029 241</b>                              | <b>1 208 059</b> | <b>117,33</b> |
| <b>Total des charges</b>                                          | <b>2 026 410</b>                            | <b>1 392 366</b>                              | <b>1 610 743</b> | <b>139,40</b> |
| <b>RESULTAT NET</b>                                               | <b>191 344</b>                              | <b>89 986</b>                                 | <b>101 358</b>   | <b>112,64</b> |
| Dont Crédit-bail mobilier                                         |                                             |                                               |                  |               |
| Dont Crédit-bail immobilier                                       |                                             |                                               |                  |               |

AM

Période du 01/12/2011 au 31/12/2011

Mensuel

| Matricule | Nom / Prénom<br>Nom Naissance / Numéro S.S           | Adresse complète                                                                        | Emploi / Qualification<br>Profils                                                                                      | Né(e) le / Coef.<br>Entrée / Sortie    |
|-----------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|           | AMARGOS<br>NATHALIE<br>AMARGOS<br>273042403709563    | LIEU DIT LALANNE DE HERAUD SUD<br>47400 FAUILLET (FAUILLET)                             | ASSISATANTE CABINET<br>NIV4 COEF 220<br>(04) non cadre (02) employé<br>(01) contrat à durée indéterminée (01) ter      | 29/04/1973<br>18/09/2006<br>31/10/2011 |
|           | BALAYRE<br>VIVIANE<br>ASQUIE<br>254074700102222      | HAMEAU DU CAOULET<br>1 AVENUE TOULOUSE LAUTREC<br>47150 FOULAYRONNES (FOULAYRON)        | ASSISTANT CONTROLEUR<br>NIV4 COEF 260<br>(04) non cadre (02) employé<br>(01) contrat à durée indéterminée (01) ter     | 09/07/1954<br>21/11/1977               |
|           | BATTISTI<br>SYLVAIN<br>BATTISTI<br>178124700108082   | RES LE PARC DES 2 MERS APT31<br>475 RUE ALBERT CAMUS<br>47240 BON ENCONTRE (BON ENCONT) | EMPLOYE PRINCIPAL<br>NIV5 COEF 200<br>(04) non cadre (02) employé<br>(01) contrat à durée indéterminée (01) ter        | 19/12/1978<br>17/04/2001               |
|           | PINEDRE<br>ELODIE<br>COULONGES<br>282104700103246    | RESIDENCE DU PECH<br>21 IMPASSE DES PRUNIER<br>47480 PONT DU CASSE (PONT DU CAS)        | ASSISTANTE CABINET<br>NIV5 COEF 180<br>(04) non cadre (02) employé<br>(01) contrat à durée indéterminée (01) ter       | 06/10/1982<br>01/12/2010               |
|           | DUFFOUR<br>AUDREY<br>DUFFOUR<br>284064700110406      | 784 ROUTE DE BIBES<br>47450 COLAYRAC SAINT CIRQ (COLAY)                                 | EMPLOYEE COMPTABILITE<br>NIV5 COEF 180<br>(04) non cadre (02) employé<br>(01) contrat à durée indéterminée (01) ter    | 17/06/1984<br>07/01/2008               |
|           | DUGOUJON<br>JACQUELINE<br>DUFRANC<br>254124700100621 | 6 RUE BELLOC<br>47550 BOE (BOE)                                                         | ASSISTANT CONTROLEUR<br>NIV4 COEF 280<br>(04) non cadre (02) employé<br>(01) contrat à durée indéterminée (01) ter     | 02/12/1954<br>03/03/1980               |
|           | GARZONI<br>MARTINE<br>GARZONI<br>260094732360095     | 19 RUE GENERAL LECLERC<br>47400 TONNEINS (TONNEINS)                                     | SECRETAIRE<br>NIV4 COEF 220<br>(04) non cadre (02) employé<br>(01) contrat à durée indéterminée (01) ter               | 14/09/1960<br>01/11/1982<br>31/10/2011 |
|           | GONZALEZ<br>LOLA<br>GONZALEZ<br>271074731004086      | 4 SQUARE DU TERTRE<br>47510 FOULAYRONNES (FOULAYRON)                                    | ASSISTANT CONTROLEUR<br>NIV 4 COEF 280<br>(04) non cadre (02) employé<br>(01) contrat à durée indéterminée (01) ter    | 30/07/1971<br>08/03/1993               |
|           | PROPY<br>MARIA<br>GONZALEZ<br>265104719527059        | LDT LAUBAREDE<br>47200 SAINT PARDOUX DU BREUIL (S)                                      | COLLABORATRICE COMPTABLE<br>NIV4 COEF 260<br>(04) non cadre (02) employé<br>(01) contrat à durée indéterminée (02) ter | 29/10/1965<br>19/10/2009<br>31/10/2011 |
|           | GUILLOT<br>PATRICK<br>GUILLOT<br>158044707100177     | 2039 ROUTE DE PRAYSSAS<br>47450 COLAYRAC SAINT CIRQ (COLAY)                             | ASSISTANT CABINET<br>NIV4 COEF 280<br>(04) non cadre (02) employé<br>(01) contrat à durée indéterminée (01) ter        | 10/04/1958<br>15/09/1978<br>31/10/2011 |
|           | LACOSTE<br>DIDIER<br>LACOSTE<br>157014730400172      | 4 IMPASSE THEODORE JOYEUX<br>47400 TONNEINS (TONNEINS)                                  | ASSISTANT CABINET<br>NIV4 COEF 260<br>(04) non cadre (02) employé<br>(01) contrat à durée indéterminée (01) ter        | 21/01/1957<br>04/09/2006<br>31/10/2011 |

Période du 01/12/2011 au 31/12/2011

Mensuel

| Matricule | Nom / Prénom<br>Nom Naissance / Numéro S.S                 | Adresse complète                                                                            | Emploi / Qualification<br>Profils                                                                                   | Né(e) le / Coef.<br>Entrée / Sortie    |
|-----------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|           | BANDEIRA<br>MARIA<br>MANAIA<br>256119903932947             | LAUBA<br>AVENUE BLANCHE PEYRON<br>47400 TONNEINS (TONNEINS)                                 | FEMME DE MENAGE<br>NIV5 COEF170<br>(04) non cadre (02) employé<br>(01) contrat à durée indéterminée (02) ter        | 08/11/1956<br>03/10/2006<br>31/10/2011 |
|           | METAIS<br>VIVIANE<br>METAIS<br>254084700106394             | 4 RUE HENRI DESCOINS<br>47000 AGEN (AGEN)                                                   | SECRETAIRE<br>NIV 4 COEF 260<br>(04) non cadre (02) employé<br>(01) contrat à durée indéterminée (01) ter           | 18/08/1954<br>15/05/1993               |
|           | MILINKOVITCH<br>JUSTINE<br>MILINKOVITCH<br>290044700102352 | LE BOURG<br>RUE GARONNE<br>47220 SAINT NICOLAS DE LA BALERNE                                | EMPLOYEE COMPTABILITE<br>NIV5 COEF 180<br>(04) non cadre (02) employé<br>(01) contrat à durée indéterminée (01) ter | 03/04/1990<br>01/12/2010               |
|           | PRADERE<br>THOMAS<br>PRADERE<br>185043155506426            | 172 LES FONTAINES<br>47510 FOULAYRONNES (FOULAYRONNES)                                      | ASSISTANT CABINET<br>NIV5 COEF 180<br>(04) non cadre (02) employé<br>(01) contrat à durée indéterminée (01) ter     | 02/04/1985<br>01/09/2010               |
|           | QUILLIVIC<br>MORGANE<br>QUILLIVIC<br>287118313711616       | RES PARC DES 2 MERS APPT 31<br>475 AVENUE ALBERT CAMUS<br>47240 BON ENCONTRE (BON ENCONTRE) | ASSISTANTE CABINET<br>NIV5 COEF 180<br>(04) non cadre (02) employé<br>(01) contrat à durée indéterminée (01) ter    | 13/11/1987<br>19/07/2010               |
|           | SALAS<br>AURELIE<br>SALAS<br>282106544003069               | LIEU DIT MARGAL<br>47450 COLAYRAC SAINT CIRQ (COLAYRAC)                                     | EMPLOYEE COMPTABILITE<br>NIV5 COEF 180<br>(04) non cadre (02) employé<br>(01) contrat à durée indéterminée (01) ter | 03/10/1982<br>03/12/2007               |
|           | SASSI<br>CHRISTINE<br>SASSI<br>262024731007326             | 4 RUE DE LA GOURGUE<br>47400 TONNEINS (TONNEINS)                                            | OPERATRICE<br>NIV5 COEF 200<br>(04) non cadre (02) employé<br>(01) contrat à durée indéterminée (02) ter            | 18/02/1962<br>04/06/1985<br>31/10/2011 |

Etat d'endettement &gt; Débiteurs

## DÉBITEURS

## CABINET MILLARD SA

318 337 169

R.C.S. AGEN

Adresse : "VILLA MONPLAISIR", 6, AVENUE JE ANNE JUGAN 47510 FOULAYRONNES

Greffé du Tribunal de Commerce de AGEN

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.*POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET  
CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

| TYPE D'INSCRIPTION                                                                             | NOMBRE<br>D'INSCRIPTIONS | FICHIER À<br>JOUR AU | SOMMES<br>CONSERVÉES |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------|
| Privilegés de la sécurité sociale et des<br>régimes complémentaires                            | Néant                    | 03/05/2013           | -                    |
| Privilegés du Trésor Public                                                                    | Néant                    | 03/05/2013           | -                    |
| Protêts                                                                                        | Néant                    | 03/05/2013           | -                    |
| Privilegés de l'Office Français de<br>l'Immigration et de l'Intégration                        | Néant                    | 05/05/2013           | -                    |
| Nantissements du fonds de commerce ou du<br>fonds artisanal<br>(conventionnels et judiciaires) | Néant                    | 03/05/2013           | -                    |
| Privilegés du vendeur de fonds de commerce<br>et d'action résolutoire                          | Néant                    | 03/05/2013           | -                    |
| Nantissements de l'outillage, matériel et<br>équipement                                        | Néant                    | 03/05/2013           | -                    |
| Déclarations de créances                                                                       | Néant                    | 03/05/2013           | -                    |
| Opérations de crédit-bail en matière<br>mobilière                                              | Néant                    | 03/05/2013           | -                    |
| Publicité de contrats de location                                                              | Néant                    | 03/05/2013           | -                    |

|                                                     |       |            |   |
|-----------------------------------------------------|-------|------------|---|
| <b>Publicité de clauses de réserve de propriété</b> | Néant | 03/05/2013 | - |
| <b>Gage des stocks</b>                              | Néant | 05/05/2013 | - |
| <b>Warrants</b>                                     | Néant | 05/05/2013 | - |
| <b>Prêts et délais</b>                              | Néant | 03/05/2013 | - |
| <b>Biens inaliénables</b>                           | Néant | 03/05/2013 | - |

pm

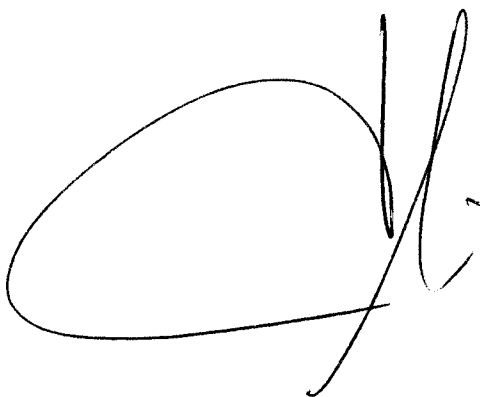
**@COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE**

**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 600 000,00 euros**

**Siège social : ZAC DE MALERE, 47480 PONT DU CASSE**  
**480228790 RCS AGEN**

## **STATUTS**

**MIS A JOUR PAR**  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2013**  
**(FUSION ABSORPTION SARL CABINET MILLARD)**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long, sweeping stroke.

## **ARTICLE 1 : FORME**

Il existe entre les propriétaires des parts créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les articles L 223-1 du code de commerce et l'ordonnance du 19 septembre 1945 et par les présents statuts.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, notamment la fourniture de prestations de services à sa clientèle, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

## **ARTICLE 3 : DENOMINATION**

La dénomination de la Société est : @COM EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots " Société à responsabilité limitée " ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention " société d'expertise comptable " et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre, où la société est inscrite.

## **ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : ZAC DE MALERE, 47480 PONT DU CASSE.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

## ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## ARTICLE 6 : APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

### A - APPORTS EN NATURE

#### DESCRIPTION des APPORTS

La SOCIETE @ COM EXPERTISE. SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE apporte à la société @ COM EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur LIONEL MADELRIEUX, associé fondateur, ès-qualités :

Une clientèle civile d'Expertise Comptable exploitée à ZAC DE MALERE – 47480 PONT DU CASSE pour l'exploitation de laquelle la SOCIETE @ COM EXPERTISE. SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de AGEN sous le numéro 324 264 290 et au répertoire SIRET sous le numéro 324 264 290 00119, ledit fonds comprenant :

#### A) Actif apporté

##### 1. Eléments incorporels

- le droit de présentation de clientèle civile, correspondant à la liste des clients arrêtés entre les parties, attaché à la branche d'activité d'Expertise Comptable, exploité à l'Etablissement secondaire de la société sis ZAC de MALERE – PONT DU CASSE (47),

- le droit au bail ci-après énoncé, pour le temps qui en reste à courir, des locaux où est exploité le fonds,

L'engagement de présenter à la clientèle la société BENEFICIAIRE et l'autorisation qui lui est accordée de se dire successeur de l'APPORTEUR et d'occuper les locaux est évalué à :  
Le tout d'une valeur de 480.000,00 euros

##### 2. Eléments corporels.

- Le matériel, les agencements, le mobilier de bureau servant à l'exploitation du fonds, décrits et estimés article par article dans un état ci-annexé, d'une valeur totale de 108.527,69 euros

| Valeur brute     | Amortissement   | Valeur nette     |
|------------------|-----------------|------------------|
| 131.351,51 euros | 22.823,82 euros | 108.527,69 euros |

- le matériel roulant décrits et estimés article par article dans un état ci-annexé d'une valeur totale de 2.738,02 euros

| Valeur brute   | Amortissement | Valeur nette   |
|----------------|---------------|----------------|
| 2.786,00 euros | 47,98 euros   | 2.738,02 euros |

- Le montant des cautions versées au titre des contrats de location souscrits par la société APPORTEUSE, d'une valeur totale de 12.640,62 euros

3 Les marchandises en stock décrites et estimées article par article dans un inventaire ci-annexé, d'une valeur totale de 2.985,00 euros

4. Valeurs réalisables et disponibles  
. Créances clients..... 266.929,57 euros

| Valeur brute     | Amortissement   | Valeur nette     |
|------------------|-----------------|------------------|
| 331.751,75 euros | 64.822,18 euros | 266.929,57 euros |

Soit un montant de l'actif  
apporté de ..... 873.820,90 euros

#### B) Passif pris en charge

1. Dettes financières  
- Emprunt CEPME..... 412.746,13 euros  
- Emprunt BNP 1737..... 77.895,27 euros  
- Emprunt BNP 3800..... 79.854,21 euros  
- Emprunt GEFISERVICES..... 4.664,43 euros  
- Emprunt CETELEM..... 3.005,57 euros  
- Emprunt CLIO..... 3.636,68 euros

3. Autres dettes :  
Congés payés et charges sur congés 22.811,70 euros  
Personnel Charges à payer 30.066,00 euros  
Organismes Sociaux..... 11.887,87 euros  
Etat Charges à payer..... 4.633,43 euros  
Charges à payer..... 2.913,30 euros

3. Dettes Fiscales :  
TVA collectée sur dû client..... 54.413,65 euros  
TVA à décaisser..... 13.591,00 euros

Soit un montant de passif  
apporté de..... 722.119,24 euros

#### C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société @ COM EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE à la société @ COM EXPERTISE AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE s'élève donc à :

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| - Total de l'actif.....              | 873.820,90 euros |
| - Total du passif.....               | 722.119,24 euros |
|                                      | =====            |
| Soit un actif net apporté de .....   | 151.701,66 euros |
| Correspondant à un actif net de..... | 149.700,00 euros |
| Et une prime d'apport de.....        | 2.001,66 euros   |

La désignation ci-dessus détaillée des éléments d'actif apportés à la société @ COM EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base des comptes annuels de la société @ COM EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, arrêtée au 30 JUIN 2004.

### **REMUNERATION DE L'APPORT**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné d'une valeur nette de 149.700 euros, il est attribué à La SOCIETE @ COM EXPERTISE. SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE 14.970 parts de 10,00 euros chacune, entièrement libérées.

### **VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT**

Cette évaluation est faite au vu du rapport établi le 26/12/2004 par Monsieur JACQUES DELAGE, Expert Comptable demeurant 13 Rue FRANCOIS MIALLET – 19100 BRIVE, commissaire aux apports désigné à l'unanimité par les futurs associés, suivant mandat en date du 25/11/2004, rapport et mandat annexés aux présents statuts.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

L'apporteur déclare être propriétaire du droit de présentation de clientèle civile, pour l'avoir acquise en date du 01 MARS 1989.

### **PROPRIETE - JOUISSANCE**

La société @ COM EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à compter de son immatriculation.

Cependant, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par la société @ COM EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, depuis le 1<sup>er</sup> JUILLET 2004, seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société @ COM EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

La société @ COM EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, prend le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors (sur la base des comptes arrêtés au 30 JUIN 2004).

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société @ COM EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1<sup>ER</sup> JUILLET 2004 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société @ COM EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE se reportera à la comptabilité tenue par la société @ COM EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

En conséquence, à compter de cette date, toutes les opérations tant actives que passives liées à l'exploitation de la clientèle visée en annexe seront reprises par la société bénéficiaire de l'apport.

### **ENONCIATION DU BAIL**

#### **La société est titulaire d'un bail**

Le droit à la jouissance des locaux dans lesquels le fonds est exploité résulte d'un acte sous seing privé en date à VILLENEUVE SUR LOT du 29 Octobre 2001, aux termes duquel la SCI NONDABLE a donné à bail à loyer lesdits locaux pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2007 au profit de La SOCIETE @ COM EXPERTISE. SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, moyennant un loyer annuel hors taxes de 30.000 euros payable mensuellement.

### **INTERVENTION DU BAILLEUR**

Aux présentes intervient Monsieur Patrick MAURI, gérant de la SCI NONDABLE, propriétaire des locaux dans lesquels est exploité le fonds apporté, et qui déclare ne pas s'opposer à l'apport du droit au bail comme élément du fonds et accepter la société @ COM EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE en qualité de nouveau locataire.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

#### **I - Enoncé de ces charges et conditions**

A/ La société @ COM EXPERTISE AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société @ COM EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société @ COM EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société @ COM EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, à la date du 30 JUIN 2004, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

II- Les apports de la société @ COM EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société @ COM EXPERTISE AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société @ COM EXPERTISE AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation de la clientèle, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société @ COM EXPERTISE AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société @ COM EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE s'engageant,

pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société @ COM EXPERTISE AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

### **PRESENTATION DU SUCCESSEUR A LA CLIENTELE**

Les deux parties s'engagent respectivement :

- l'apporteur : à renoncer à l'exécution pour son compte des contrats et travaux en cours avec les clients dont la liste a été visée par les parties.
- la société bénéficiaire de l'apport : à prendre cette exécution à son compte pour les clients qui le désireraient.
- les deux parties: à se faciliter réciproquement l'exécution des obligations ci-dessus souscrites.

A cet effet, l'apporteur communiquera notamment à la société pour les clients qui auront accepté le concours de cette dernière, les clauses des contrats passés avec ceux-ci, la situation des travaux et règlements en cours ainsi que des intentions exprimées par les clients informés de la cessation de leur relation professionnelle.

Un état établi contradictoirement entre les parties mentionnera l'identité des clients présentés, la nature des missions assurées par chacun d'eux, l'état d'avancement du travail, la dernière période ayant fait l'objet de vérifications fiscales, les particularités de chaque dossier, les derniers honoraires perçus ou restant à percevoir avec mention de la base de perception.

En outre, l'apporteur remettra à la société bénéficiaire l'intégralité des dossiers et documents concernant les clients présentés.

### **INFORMATION DU CONSEIL REGIONAL**

Un exemplaire des présents statuts sera déposé, au siège du conseil régional de l'Ordre des Experts Comptables de Bordeaux.

### **DECLARATIONS**

L'apporteur déclare :

- Que la société @ COM EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de

la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Que la société @ COM EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que la société @ COM EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société @ COM EXPERTISE AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que ni la clientèle, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

## **DECLARATIONS FISCALES**

### **I - Dispositions générales**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **II - Dispositions plus spécifiques**

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

#### **A. Taxe sur la valeur ajoutée.**

La Société s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser ces biens.

La société bénéficiaire adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D.adm. 3 D 1411 du 1er mai 1990).

## B - Droits d'enregistrement

Les parties déclarent que la partie des apports réalisée à titre pur et simple est exonérée de tous droits d'enregistrement s'agissant d'un apport de clientèle par une personne morale soumise à l'IS à une autre personne morale soumise à l'IS ; Les apports à titre onéreux correspondant à la fraction de l'actif immobilisé supportant une imputation de passif, sont également exonérés eu égard à la nature dudit passif.

L'apporteur prend l'engagement de conserver pendant trois ans les parts sociales qui lui seront remises en contrepartie de son apport.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts.

## C. Fiscalité des plus-values.

La SARL @ COM EXPERTISE, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE et la SARL @ COM EXPERTISE, AGEN, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE déclarent conjointement opter pour le régime spécial des plus-values prévu par l'article 151 octies du Code Général des Impôts.

L'imposition de la plus-value nette à long terme réalisée sur l'apport des éléments non amortissables et qui s'élève à 403.775,49 euros (480.000,00 euros - 76.224,51 euros) est reportée jusqu'au moment où interviendra la cession à titre onéreux des droits sociaux reçus en rémunération de l'apport, le rachat de ces droits par la Société ou la cession par la Société des biens concernés. Ce report d'imposition est subordonné à la production par l'apporteur d'un état qu'il joindra à la déclaration de revenus souscrite au titre de l'année au cours de laquelle l'apport a été réalisé.

## D. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

## B - APPORTS EN NUMERAIRE

Il est apporté en numéraire :

|                                                          |           |
|----------------------------------------------------------|-----------|
| par Monsieur PATRICK MAURI, la somme de .....            | 100 euros |
| par Monsieur ALAIN PECHMAGRE CAMINADE, la somme de ..... | 100 euros |
| par Monsieur JEAN AUDUBERT, la somme de .....            | 100 euros |
| par Monsieur LIONEL MADELRIEUX, la somme de .....        | 100 euros |

Soit au total la somme de QUATRE CENT euros (400 euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Populaire Occitane – Agence de VILLENEUVE SUR LOT, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Madame SOPHIE MADELRIEUX, conjoint commun en biens de Monsieur LIONEL MADELRIEUX, apporteur de numéraire dépendant de la communauté, intervient au présent acte et reconnaît avoir été averti, en application de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport envisagé et avoir reçu une information complète sur cet apport. Elle déclare ne pas vouloir être personnellement associé et renonce pour l'avenir à revendiquer cette qualité, la qualité d'associé devant être reconnue à son conjoint pour la totalité des parts souscrites.

Il est apporté en numéraire :

|                                            |                 |
|--------------------------------------------|-----------------|
| Par Monsieur LIONEL MADELRIEUX la somme de | 39.900,00 euros |
| Par Monsieur JEAN-LOUIS ROZES la somme de  | 10.000,00 euros |

### C – RECAPITULATION

|                                                          |             |
|----------------------------------------------------------|-------------|
| • Les apports en nature représentent une valeur nette de | 149.700 EUR |
| • et les apports en numéraire s'élèvent à la somme de    | 50.300 EUR  |
| Total égal au capital social : .....                     | 200.000 EUR |

### ARTICLE 7 : AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne présentent aucun avantage particulier.

### ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **SIX CENT MILLE euros (600.000 euros)**. Il est divisé en 60.000 parts sociales numérotées de 01 à 60000, de 10 euros chacune, entièrement libérées."

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

### ARTICLE 9 : PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

|                                                                                                                                                                              |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| à Monsieur PATRICK MAURI, dix parts sociales, numérotées de 1 à 10,<br>ci .....                                                                                              | 10 parts     |
| à Monsieur ALAIN PECHMAGRE CAMINADE, dix parts sociales,<br>numérotées de 11 à 20, ci .....                                                                                  | 10 parts     |
| à Monsieur JEAN AUDUBERT, dix parts sociales, numérotées de 21 à 30,<br>ci .....                                                                                             | 10 parts     |
| à Monsieur LIONEL MADELRIEUX, quatre mille parts sociales, numérotées de 31 à 40 et<br>de 15011 à 19000, ci .....                                                            | 4.000 parts  |
| à la société @ COM EXPERTISE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE,<br>quarante huit mille neuf cent soixante neuf (48.969) parts sociales,<br>numérotées de 41 à 15.009, ci ..... | 14.969 parts |
| trente quatre mille (34.000) parts sociales,<br>numérotées de 26.001 à 60.000, ci .....                                                                                      | 34.000 parts |

à Monsieur JEAN-LOUIS ROZES, mille parts sociales, numérotées de 19001 à 20000,  
ci ..... 1.000 parts  
à Monsieur GUILLAUME TATER, une part sociale portant le numéro 15010,  
ci ..... 1 part  
à Monsieur La société FINANCIERE AMMV, quatre mille parts sociales, numérotées de  
200001 à 24000,  
ci ..... 4.000 parts  
à Monsieur Michel LEFEBVRE, deux mille parts sociales, numérotées de 24001 à 26000,  
ci ..... 2.000 parts

**Total égal au nombre de parts composant le capital social.....60.000 parts"**

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

## **ARTICLE 10 : AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL**

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables.

## **ARTICLE 11 : COMPTES COURANTS**

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

## **ARTICLE 12 : CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

### 1 - Cession entre vifs.

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Ce consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## 2 - Revendication par le conjoint de la qualité d'associé.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## 3 - Transmission par décès.

En cas de décès d'un associé, la Société continue entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, et éventuellement son conjoint survivant.

La valeur des droits sociaux est déterminée au jour du décès conformément à l'article 1843-3 du Code civil.

La transmission des parts sociales de l'associé décédé au profit d'une personne non associée est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe 1 pour l'agrément d'un tiers non encore associé.

En cas de refus d'agrément, et si aucune des solutions prévues au paragraphe 1 n'intervient dans les délais impartis, l'agrément est réputé acquis.

## 4. Dissolution de communauté du vivant de l'associé.

En cas de liquidation de communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre un associé et son conjoint, l'attribution de parts communes au conjoint qui ne possédait pas la qualité d'associé est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins la

moitié des parts sociales, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'agrément d'un tiers non associé.

### **ARTICLE 13 – EXCLUSION D'UN PROFESSIONNEL ASSOCIE**

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

### **ARTICLE 14 – RESPONSABILITE DES ASSOCIES**

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités.

La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société. Les travaux et activités doivent être assortis de la signature personnelle de l'expert comptable ainsi que du visa ou de la signature sociale.

### **ARTICLE 15 : GERANCE**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables pour une durée illimitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

Monsieur LIONEL MADELRIEUX demeurant 24 Avenue de Monbran 47510 FOULAYRONNES, est nommé premier gérant de la société pour une durée illimitée.

Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée.

Monsieur LIONEL MADELRIEUX déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

## **ARTICLE 16 : DECISIONS COLLECTIVES**

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire dans les cas prévus par la loi. Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

## **ARTICLE 17 : COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 18 : EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 juin 2005.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

## **ARTICLE 19 : AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. La part de chaque associé est proportionnelle au nombre de parts appartenant à chacun d'eux..

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

## **ARTICLE 20 : CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

## **ARTICLE 21 : DISSOLUTION - LIQUIDATION**

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la Société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la Société entre en liquidation.

La liquidation de la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit :

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'associé unique est une personne physique.

Le tout sauf décision contraire de la collectivité des associés.

## **ARTICLE 22 : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

## **ARTICLE 23 : CONTESTATIONS**

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

**Fait à PONT DU CASSE le 28 décembre 2004 ; enregistré à la recette divisionnaire d'Agen le 29 décembre 2004, bordereau n°2004/1 444 case N°2. Enregistrement exonéré.  
Modifié par Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005.  
Modifié par Assemblée générale extraordinaire du 07 Juillet 2011 .  
Modifié par Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2013.**

## **DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**

Les soussignés :

- M. Patrick MAURI, agissant en qualité de Gérant de la société CABINET MILLARD, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros dont le siège social est ZAC DE MALERE 47480 PONT DU CASSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 318337169 RCS AGEN, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 29/06/2013,

et

- M. Patrick MAURI, agissant en qualité de Gérant de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 600 000 euros, dont le siège social est ZAC DE MALERE 47480 PONT DU CASSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480228790 RCS AGEN, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 29/06/2013,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de AGEN, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

### **EXPOSE**

1) L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société CABINET MILLARD, réunie le 02/05/2013, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés CABINET MILLARD et @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, réunie le 02/05/2013, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés CABINET MILLARD et @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés CABINET MILLARD et @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, signé par leurs Gérants respectifs, suivant acte sous seing privé en date du 02/05/2013, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société CABINET MILLARD, le rapport d'échange des droits sociaux.

2) En vertu des dispositions de l'article L. 236-10, I et II du Code de commerce, les associés de la société CABINET MILLARD réunis en date du 02/05/2013 et les associés de la société

@COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE réunis en date du 02/05/2013 ont décidé à l'unanimité de ne pas faire désigner un Commissaire à la fusion.

Sur requête conjointe des Gérants des sociétés CABINET MILLARD et @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, le Président du Tribunal de commerce de 02/05/2013 a, par ordonnance en date du 13/05/2013, désigné WILSON AUDIIT en qualité de Commissaire aux apports chargé d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

3) Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de AGEN le 14/05/2013 pour les sociétés CABINET MILLARD et @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

4) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 24/05/2013 pour la société CABINET MILLARD.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 24/05/2013 pour la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société CABINET MILLARD, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

Le rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature a, en outre, été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de AGEN le 20/06/2013 et a été annexé au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE en date du 29/06/2013 qui a constaté la réalisation de la fusion, conformément aux articles L. 223-9 et L. 223-33 du Code de commerce.

6) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société CABINET MILLARD, réunie le 29/06/2013, a approuvé le projet de fusion avec la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE et de l'augmentation de capital corrélatrice de cette dernière.

7) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, réunie le 29/06/2013, postérieurement à l'Assemblée Générale de la société CABINET MILLARD, a :

- approuvé le projet de fusion,



- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 400.000 euros pour le porter à 600000 euros et modifier corrélativement les articles 8 et 9 des statuts,

- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société CABINET MILLARD,

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société CABINET MILLARD ont été publiés dans le journal d'annonces légales "LE REPUBLICAIN" en date du 11/07/2013.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

## DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de AGEN, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes,
- une copie certifiée conforme du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CABINET MILLARD du 29/06/2013,
- une copie certifiée conforme et enregistrée du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE du 29/06/2013,
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société @COM. EXPERTISE, AGEN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE et à la radiation de la société CABINET MILLARD du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à PONT DU CASSE  
Le 11/07/2013  
En 6 exemplaires

